

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 24 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	ALDANA-DOUAT Eneko	SORHUET Vincent
BERARD Marc	KAYSER Mathieu (titulaire dès ODJ 3)	BERTHET André	VAQUERO Manuel
BETAT Sylvie	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel	DAGUERRE Mayie	
CARRERE Bruno	LARRALDE André	DUHART Agnès	
CASCINO Maud	LASSABE Gilles	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude (titulaire dès ODJ 3)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	NOBLIA Félix	GOBET Amaia	
DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)	OÇAFRAIN Jean-Marc	GONZALEZ Francis	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	GOYTY Xalbat	
ESPILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi (arrivé à 19h10)	LACASSAGNE Alain	
ETCHEBER Pierre		LASSERRE Jean-François	
GASTAMBIDE Arño		MIALOCQ Marie José	
GOYHETCHE Ramuntxo		MOUESCA Colette	
HARAN Gilles		PARGADE Isabelle	
HARGUINDEGUY Jérôme		PREBENDÉ Jean-Louis	
HIRIGOYEN Roland		SAINT ESTEVEN Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
<u>Suppléants présents mandatés par des titulaires</u>		<u>Procurations de titulaires excusés à des titulaires</u>	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy	GONZALEZ Francis	LASSABE Gilles
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	SAINT ESTEVEN Marc	LARRALDE André
PREBENDÉ Jean-Louis (titulaire ODJ 1 et 2)	MAILHARIN Jean-Claude (suppléant ODJ 1 et 2)	SORHUET Vincent	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
VAQUERO Manuel	HIRIBARREN Mikel	DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)

Absents : (CAPB) AROSTEGUY Mairer, BARETS Claude, BERCAITS Christian, CORRÉGÉ Loïc (titulaire ODJ 1 et 2), COURCELLES Gérard, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, ETCHEGARAY Patrick, IHIDOY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, MAGIS Jean-Noël, MAZAIN Éric, (Seignanx) FICHOT Julien.

Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Conseil peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022 Délégués titulaires en exercice : 66 Membres titulaires et suppléants présents : 34 Membres votants (présents ou représentés) : 42

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Hantz Ondoan) le 24 mars 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

OJ n°7 - Administration Générale : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Marc BERARD, Président.

Il appartient au Conseil Syndical, en vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L.1414-2 du même code, d'élire en son sein les membres, titulaires et suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est à préciser que cette commission revêt un caractère permanent pour la durée restante du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code de la commande publique.

L'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP) prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux doivent constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Le nombre de membres composant la CAO d'un Syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant qu'au moins un des membres de notre Syndicat comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres du Syndicat mixte doit comporter, outre le Président membre de droit (ou son représentant) et Président de la CAO, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article 22-I 5° du CMP) élus au sein du Conseil syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection des membres de la CAO. Les délégués syndicaux suivants se portent candidats et forment la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
AIMÉ Thierry	BURRE-CASSOU Marie-Pierre
CASCINO Maud	CARRERE Bruno
ESPILONDO Pierre	GASTAMBIDE Arño
LARRALDE André	KAYSER Mathieu
PEYNOCHE Gilles	LAHORGUE Michel

Aucun autre candidat ne souhaite constituer une liste.

Aussi après avoir exposé ces dispositions, Monsieur Marc BERARD demande au Conseil Syndical de se prononcer sur un vote au scrutin public.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil décide à l'unanimité, de recourir au scrutin public.

Résultat de l'élection au scrutin public à main levée :

Nombre d'électeurs présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre d'abstentions ou de non-votants (à déduire) : 0

Reste pour le nombre de voix exprimées : 42

Majorité absolue : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

La liste présentée ayant obtenu 42 voix, sont donc élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, aux côtés de Marc BERARD, Président de droit :

Titulaires	Suppléants
AIMÉ Thierry	BURRE-CASSOU Marie-Pierre
CASCINO Maud	CARRERE Bruno
ESPILONDO Pierre	GASTAMBIDE Arño
LARRALDE André	KAYSER Mathieu
PEYNOCHE Gilles	LAHORGUE Michel

ADOPTE

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022